

Sujet : Re: Tr: Tr: consultation PC 067 045 23 R0017 GD SOL 79 à Bischoffsheim
De : BOIREAU Vincent (Inspecteur des installations classées) - DREAL Grand Est/UD67/ES
 <vincent.boireau@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 18/09/2024 à 10:48
Pour : ddt-sege-ads@bas-rhin.gouv.fr
Copie à : MARFING Emmanuelle (Inspecteure des installations classées) - DREAL Grand
 Est/UD67/ES <emmanuelle.marfing@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Nous sommes informés du projet par l'exploitant de la carrière (EST GRANULATS) et le projet appelle les remarques suivantes :

- le projet PPV en objet ne relève pas d'un classement au titre des ICPE.
- les implantations des équipements (postes de transformation, de distribution, etc) du projet PPV seront sur l'emprise ICPE de la carrière à leur construction. L'exploitant devra porter à connaissance la modification de son AIOT une fois le PC obtenu (PLU compatible), pour obtenir, si besoin, la modification de l'autorisation (ART. L.181-46 Code de l'environnement). Dans l'état des informations portées à connaissance par l'exploitant, les équipements du projet PPV ne sont pas de nature à modifier l'activité ni les impacts de la carrière.
- pour la partie panneaux, l'accomplissement de la procédure de cessation d'activité est obligatoire : le carrier ne pourra plus exploiter sur cette zone, et il convient que cette disposition soit actée. La démarche est en cours, sous le nouveau régime des cessations des ICPE (il n'y a plus de PV de récolement, mais des ATTES [attestations par bureau d'étude, silence du préfet vaut accord]). L'exploitant a sollicité les modifications de son AIOT pour permettre de continuer le processus de cessation d'activité.

Pour information : selon les disposition des R.512-39-1 à R.512-39-6 du CE le planning d'une cessation d'activité (version simplifiée du cas de la carrière de Bischoffsheim) :

T	Nécessité	étape	Recours & conséquences	état Bischoffsheim
T0	Obligatoire	information au préfet de la cessation à T1 (notification)	Accusé réception	fait en décembre 2023
T1 (T1 > T0 + 6 mois)	Obligatoire	Date de l'arrêt définitif (dans la pratique, T1 est fixé quand l'exploitant adresse l'ATTES-	/	En attente exploitant

		SECUR)		
T2 (T1 < T2 < T3)	Obligatoire	ATTES-SECUR	/	En attente exploitant
T3 (T1 + 6 mois MAX)	Obligatoire	ATTES-MEMOIRE : mémoire sur les travaux à réaliser (ou absence de travaux à réaliser, dans ce cas <u>t2 = cessation définitive</u>)	Silence vaut accord au bout de 4 mois	/
T4 (T3 + 4 mois max)	Optionnel	APC prescription de travaux selon besoin d'encadrement des travaux prévus à l'ATTES-MEMOIRE	/	Sauf incident, ne devrait pas être nécessaire sur Bischoffsheim
T5 (T2 + 6 mois MAX)	<u>Optionnel</u> <u>Obligatoire</u> <u>si ATTES-MEMOIRE prévoit des travaux</u>	ATTES-TRAVAUX <u>mémoire de réalisation des travaux</u> <u>Si absence de travaux, au bout de 4 mois, ATTES-MEMOIRE=ATTES-TRAVAUX</u>	Silence vaut accord au bout de 2 mois	Sauf incident, ne devrait pas être nécessaire sur Bischoffsheim
T6 (T5 + 2 mois MAX)	Optionnel	APC prescription de travaux et/ou mesures selon besoin encore manifeste après la réalisation des travaux.	/	Sauf incident, ne devrait pas être nécessaire sur Bischoffsheim

Pour synthétiser la situation de cette cessation partielle :

- elle est nécessaire pour éviter toute possibilité de conflit d'usage sur le plan d'eau (plus de reprise possible d'extraction)
- elle est engagée, et si l'exploitant continue et produit les éléments conformes, il peut déposer l'ATTES-SECUR (et définir la date de fin d'activité T1) et l'ATTES-MEMOIRE

simultanément ou presque.

Ainsi dans le meilleur des cas, si l'exploitant dépose les 2 ATTES conformes (et absence de travaux), **sous 4 mois à date de dépôt la cessation partielle sera accomplie** et la date de cessation sera la date de dépôt de l'ATTES-MEMOIRE.

Je reste à votre disposition pour toute question,

Bonne journée;

Cordialement,
Vincent BOIREAU

Inspecteur des installations classées
UD67/ES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX
Tel : +33 388130868 - Mobile : +33 659778509
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
www.bas-rhin.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Grand Est

----- Message transféré -----

Sujet :consultation PC 067 045 23 R0017 GD SOL 79 à Bischoffsheim

Date :Mon, 16 Sep 2024 10:57:22 +0200 (CEST)

De :DDT 67/SER/ADS (Application du droit de sols) (par centre serveur AC) <ddt-sege-ads@bas-rhin.gouv.fr>

Répondre à :ddt-sege-ads@bas-rhin.gouv.fr

Pour : "DREAL Grand Est/UD67 (Unité Départementale du Bas-Rhin)" <ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr>, anita.botz@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint pour avis le dossier cité en objet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Lysiane BURDET
Instructrice ADS
DDT du Bas-Rhin

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- dossier consultation.zip (184 Mo)
- BE UD67 ICPE.pdf (45 ko)

2 fichiers, taille totale: 184 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 16 octobre 2024 à 10:57 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=nIVtMf7G27PWxNtrYYUT30d9RccGfoySKNem2Uh-rWc>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

— Pièces jointes : —

20240730_EST_GRANULATS_BISCHOFFSHEIM.pdf

1,4 Mo